

# ÉTABLISSEMENT SOUS VIDÉOPROTECTION



**Finalités du Système** ( sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; lutte contre la démarque inconnue ; prévention d'actes terroristes,...)

-  
-  
-

## **Durée de conservation des images**

Les images sont conservées pendant \_\_\_ jours (maximum 30 jours) et peuvent être visionnées par toute personne habilitée et les forces de sécurité intérieure.

**Responsable du système de vidéoprotection :** \_\_\_\_\_

**Pour exercer vos droits d'accès aux images**, il convient de contacter : \_\_\_\_\_

au numéro suivant : \_\_\_\_\_

**Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits**, vous pouvez demander à l'accueil ou envoyer un courriel à \_\_\_\_\_ ou contacter le n° \_\_\_\_\_

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur [cnil.fr/plaintes](http://cnil.fr/plaintes) ou signaler toute anomalie à la Commission Départementale de Vidéoprotection ou Préfet du département.

Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, ses articles L.251-1 et suivants, son article L.613-13, ainsi que ses articles R.223-1 à R.223-2 et ses R.251-7 à R.253-4 ; Loi n°78-17 du 6 janvier 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 116 et suivants; Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », notamment son chapitre III section 2, articles 13 et suivants.